

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4056**

commune (s) : Ecully

objet : Acquisition et classement dans le domaine public de voirie communautaire de plusieurs parcelles de terrain nu situées avenue des Sources et d'une passerelle autoroutière Sources-Pérollier

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4056**

commune (s) :	Ecully
objet :	Acquisition et classement dans le domaine public de voirie communautaire de plusieurs parcelles de terrain nu situées avenue des Sources et d'une passerelle autoroutière Sources-Pérollier
service :	Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

Située au nord de l'agglomération lyonnaise, la passerelle qui surplombe l'autoroute A6 permet de relier les quartiers d'habitat social des Sources et du Pérollier à Ecully.

Propriété d'Alliade habitat, qui est également gestionnaire de l'ensemble des logements sociaux de cette cité HLM, cette passerelle a fait l'objet d'une remise en état complète, conformément à l'accord qui avait été conclu en 2005 avec la Communauté urbaine de Lyon en vue de son intégration au domaine public communautaire.

Le classement de cette passerelle dans le domaine public communautaire peut donc avoir lieu aujourd'hui, ainsi que celui des emprises attenantes à cette passerelle, appartenant également à Alliade habitat et qui sont situées avenue des Sources à Ecully, telles qu'elles figurent au tableau suivant (cf. plan ci-annexé) :

Section	N° de Parcelle	Contenance (en mètres carrés)	Localisation - désignation
AC	31	149	avenue des Sources
AC	32	64	avenue des Sources
AC	33	377	avenue des Sources
AC	36	295	placette au débouché de la passerelle
AC	26	380	volume 1 de l'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet Perraud & Associés, en nature de passerelle surplombant l'autoroute A6*
AB	246	74	
Total		1 339	

* Le volume 1 comprenant : le tréfonds sous les fondations, les fondations des piles et des culées, les 3 piles et les 2 culées, le tablier, la structure métallique de la passerelle ainsi qu'une partie du vide d'air limitée en hauteur au-dessus du passage sur la passerelle, et le chemin d'accès et les talus de part et d'autre de cet accès ainsi qu'une partie du vide d'air limitée en hauteur au-dessus du passage et des talus.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par l'avenue des Sources, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, cette transaction aura lieu aux conditions suivantes :

- au prix de 88 500 € TTC pour l'acquisition du volume 1 en nature de passerelle surplombant l'autoroute A6, conformément à la décision n° B-2005-3024 du Bureau du 21 mars 2005 et correspondant à l'acquisition de la passerelle une fois les travaux de remise en état réalisés par la SA Alliade habitat,

- à titre gratuit pour l'acquisition des parcelles cadastrées AC 31, AC 32, AC 33 et AC 36 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, pour les parcelles cadastrées AC 31, AC 32, AC 33 et AC 36, et au prix de 88 500 € TTC pour l'acquisition du volume 1 en nature de passerelle, des biens désignés ci-après et situés à Ecully :

Section	N° de Parcelle	Contenance (en mètres carrés)	Localisation - désignation
AC	31	149	avenue des Sources
AC	32	64	avenue des Sources
AC	33	377	avenue des Sources
AC	36	295	placette au débouché de la passerelle
AC	26	380	Volume 1 de l'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet Perraud & Associés, en nature de passerelle surplombant l'autoroute A6*
AB	246	74	
Total		1 339	

* Le volume 1 comprenant : le tréfonds sous les fondations, les fondations des piles et des culées, les 3 piles et les 2 culées, le tablier, la structure métallique de la passerelle ainsi qu'une partie du vide d'air limitée en hauteur au-dessus du passage sur la passerelle, et le chemin d'accès et les talus de part et d'autre de cet accès ainsi qu'une partie du vide d'air limitée en hauteur au-dessus du passage et des talus.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° 0P12O1262, le 21 mars 2005 pour la somme de 88 500 €.

4° - L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2111 - fonction 824 - et en recettes : compte 1328 - fonction 824.

5° - Le montant à payer en 2013 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2111 - fonction 824 - pour un montant de 88 500 € en ce qui concerne l'acquisition et de 2 100 € pour les frais d'acte notarié.

6° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire des parcelles de terrain telles que mentionnées au 1°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.